

Procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2022.



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2022.

Etaient Présents :

Bruno FORT - Sophie GROS - Emile PERRAUD - Cécile MICHAUD - Christian COCHET, adjoints.
Annabelle LEANDRO - Patricia JANTET - Thierry LEGER - Bernard MICHAUD - Marie DICORATO - Julio CASTANEDA – Frédérique MOISSET – Christine LECHON - conseillers municipaux.

Absent excusé : David COUNORD.

Pouvoir : Francisco MARTINEZ à Julio CASTANEDA

Secrétaire de séance : Sophie GROS.

Rédactrice du procès-verbal : Adeline GAUDICHEAU.

La séance est ouverte à 19h45, Mme Sophie GROS est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite ajouter à l'ordre du jour au point n°2 : « Communication du Maire en vertu de sa délégation générale », une décision concernant l'avenant n° 1 à la convention de déneigement signée le 08/03/2021.

Accord à l'unanimité des membres présents.

Mme Sophie GROS veut préciser le point « Informations et questions diverses » inscrit sur le procès-verbal du précédent conseil municipal suite à la question de Mme Marie DICORATO sur la nomination d'un nouveau régisseur de la régie de recettes des salles communales. M. le Maire a répondu qu'il avait la charge de la régie de recettes. Il explique à Mme Sophie GROS qu'il s'est mal exprimé puisque la fonction de Maire interdit d'être régisseur. Il précise qu'il doit organiser la mise en place d'une nouvelle organisation à la suite de la démission du régisseur.

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022.**

Après avoir pris en compte la remarque de Mme Sophie GROS, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Mme Patricia JANTET demande à M. le Maire quelles seront les nouvelles modalités d'encaissement des locations des salles des fêtes puisque la régie a été supprimée. M. le Maire lui précise que cette question est prévue à l'ordre du jour. Il répond que les recettes issues des locations des salles communales seront désormais gérées comptablement par l'émission de titres de recettes individuels comme le sont actuellement les mises à disposition des concessions de cimetière.

2) **Communication du Maire en vertu de sa délégation générale.**

- Décision du Maire n°5 - Attribution des lots Marché de travaux – Extension du groupe scolaire La Louvatière.

M. le Maire rappelle que cette décision transmise au contrôle de légalité le 26/10/2022, avait été présentée lors du conseil du 24/10/2022 en « Informations et questions diverses ».

- Arrêté de suppression de la régie de recettes.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté signé le 07/11/2022, transmis pour avis au comptable public d'Oyonnax le 15/11/2022. Il explique que l'encaissement des produits issus des locations des salles communales se traduira comptablement par l'émission de titres de

recettes individuels auprès des locataires. Il informe le conseil que l'ensemble des contrats de location a été modifié et que rapidement la possibilité de règlement par prélèvement va se mettre en place afin de faciliter l'encaissement des recettes.

Mme Patricia JANTET demande si ce service engendrera des dépenses pour la Mairie et M. le Maire lui répond que non puisque cela passera par la trésorerie et que la mairie émet des titres de recettes individuels qui viennent alimenter le budget communal.

Décision du maire n° 6 – Virements de crédits – reprise des subventions sur le Budget Général 2022.

M. le Maire présente le virement de crédits suivant :

Article/Chapitre	Désignation	Section	Proposé	Voté
022/022	Dépenses imprévues de fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	-600 €	-600 €
2313/23	Immo en cours	Dépenses Investissement	600 €	600 €
28041582/040	GFP : bâtiments et installations	Recettes Investissement	600 €	600 €
6811/042	Dot. Amort. Immos incorp et corp	Dépenses fonctionnement	600 €	600 €

Décision du Maire N°7 – Avenant n°1 à la convention de déneigement signée le 08/03/2021.

M. le Maire donne lecture de l'avenant qui modifie le tarif horaire qui passe de 45 € à 65 €. En effet, cette revalorisation est nécessaire car elle tient compte des récentes augmentations de carburant.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

DELIBERATIONS :

Dénomination voie nouvelle – Lotissement du Château.

Délibération D_2022_40

Madame Sophie Gros, adjointe à l'urbanisme, indique que plusieurs constructions sont en cours dans le lotissement du Château à Rothod et pour certaines, sur le point d'être habitées.

Elle précise que l'adresse est le moyen qui permet à chaque citoyen ou personne morale et tout lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Elle rappelle encore que selon le code général des collectivités territoriales la dénomination des rues et la numérotation des maisons sont des mesures d'ordre et de police générale qui incombent aux autorités municipales (Article L2213-28 du CGCT).

Madame Sophie Gros précise enfin que le promoteur immobilier qui a été consulté propose de nommer cette voie « Allée du Château », et que pour sa part elle valide ce nom approprié et unique dans la commune.

Accepté à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de service entre la commune et la communauté de communes Bugey Sud.

Délibération n°D_2022_43

M. le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement, une organisation technique transitoire sera mise en place pour les années 2023 et 2024. Il explique que les services communaux intervenant sur les compétences durant cette période

seront mobilisés par la CCBS sous la forme d'une convention de mise à disposition du personnel et des biens matériels de la commune.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de service entre la commune et la CCBS. La convention est prévue pour une durée de deux années du 01/01/2023 au 31/12/2024 inclus.

La mise à disposition des services de la commune au profit de la CCBS fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition.

M. le Maire précise que certains travaux d'entretien des stations d'épuration seront pris en charge par la commune, il n'y aura pas d'impact sur le territoire ni sur la population.

Mme Patricia JANTET se réjouit que les agents municipaux soient maintenus dans leur poste.

Accepté à l'unanimité.

Transfert des résultats Budget Eau et Budget Assainissement de la commune à la communauté de communes Bugey Sud.

Délibération n°D_2022_39

M. le Maire explique que Le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe assainissement de la commune seront clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la communauté de communes. La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Accepté à l'unanimité.

M. le Maire remercie chaleureusement M. Christian COCHET, Adjoint qui participe depuis plusieurs mois à toutes les réunions organisées par la CCBS concernant le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement.

Délibération n°D_2022_39

M. Bruno FORT, 1er adjoint chargé des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, il explique qu'elle concerne la prise en charge en dépenses et en recettes de fonctionnement du schéma directeur sur le budget Assainissement 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches.		14 859 €
Total du D 011 : Charges à caractère général.		14 859 €
R 748 : Autres subventions d'exploitation.		14 859 €
Total du R 74 : Subventions d'exploitation.		14 859 €

Accepté à l'unanimité.

Instauration du compte épargne-temps (CET)

Délibération n°D_2022_42

M. le Maire présente le projet de délibération, il indique que le compte épargne-temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il précise :

Que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais que le conseil municipal doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Qu'il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique) ;
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Vote : 1 contre - 5 abstentions - 9 pour

Accepté à la majorité.

Informations et questions diverses.

M. le Maire rappelle la question de Mme Christine LECHON qui lui a demandé de porter à l'ordre du jour du prochain conseil sa question concernant la délibération du 13/02/2021 ayant pour objet la modification du tableau des emplois avec la création d'un poste à 35 heures hebdomadaires au sein du service administratif.

Cette délibération précisait : « M. le Maire indique que suite à la récente démission de l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif à raison de 17 h 30 par semaine, il souhaiterait une réorganisation des services pour répondre aux nécessités actuelles, notamment en augmentant significativement les plages d'accueil du public.

Par ailleurs, il précise que l'agent responsable des services, attaché à temps complet, pourrait à tout moment faire valoir ses droits à retraite. Dans cette perspective, et compte tenu de la complexité du métier qui exige une grande polyvalence, Monsieur le Maire juge indispensable, dans l'intérêt du service public, de préparer la succession en formant un nouvel agent. Il insiste sur la difficulté à trouver des agents dont les compétences répondent au profil du poste.

Enfin, Philip LALLEMENT rappelle que le nouveau fonctionnement de la communauté de communes notamment dans le cadre de la compétence eau/assainissement va encore accroître la charge de travail en mairie. C'est pourquoi Monsieur le Maire suggère de créer un emploi permanent à temps complet pour la filière administrative.

Ce poste permettra d'envisager un recrutement adapté à la situation, en précisant qu'une révision restera possible ultérieurement. »

M. le Maire donne la parole à Mme LECHON.

Elle lui demande s'il a connaissance de la date de départ à la retraite de Mme Marie-Christine VAUDAY-PITRAT secrétaire de Mairie. M. le Maire lui répond que la date officielle de radiation des cadres de la commune est le 01/05/2023 mais que le départ de Mme VAUDAY-PITRAT aura lieu le 10/03/2023 date à partir de laquelle elle soldera ses congés.

M. le Maire informe le conseil qu'il doit procéder auprès du Centre de Gestion de l'Ain à la déclaration de la vacance de poste qui sera effective le 01/05/2023 avant la nomination d'un nouvel agent.

Il précise que le dernier tableau des emplois voté le 24/10/2022 prévoit la possibilité de recruter un agent au sein du service administratif à 35 heures hebdomadaires ou à 17.5 heures hebdomadaires.

Il demande aux élus à la suite de la question de Mme LECHON, d'émettre leur avis sur le recrutement d'un agent à temps complet ou à mi-temps à partir du 1^{er} mai 2023.

Après un tour de table, les résultats sont les suivants :

Poste à temps complet : 8 voix

Poste à mi-temps : 6 voix

Abstention : 1 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,
Sophie GROS



A Chazey-Bons, le 07/12/2022

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

